

Le titre de *liberi* était donné par un sénatus-consulte, comme on le voit par Tite-Live pour les Macédoniens(1). Cependant, l'on trouve dans Gruter et dans Orellius (3873) un plébiscite ou décret des tribuns des peuples, qui déclare les *Thermenses* libres et associés du peuple romain, et leur permet, en cette qualité, de se régir par leurs propres lois, en les affranchissant du logement militaire, à moins toutefois d'un ordre du sénat.

Les *fæderati* et les *liberi*, incorporés à l'empire, étaient *Socii provinciales*. La règle générale pour tous les *Socii* était la soumission à la contribution foncière. Cicéron, *In Verrem* (III, 6), indique l'assujettissement à l'impôt du sol, comme le caractère distinctif des provinces. Toutefois, les *Socii exteri*, tels que les Eduens avant la conquête des Gaules (César, *Bell. Gall.*, I, 9) n'avaient d'autres liens envers les Romains, que ceux résultant de l'obligation réciproque d'une dépense respective.

VIII. Il arrivait quelquefois que les habitants d'une même province étaient de conditions très-différentes, selon les divers priviléges qu'ils avaient obtenus. Pline (*Hist. nat.*, liv. III, c. 1 et 3) nous le montre en parlant de la Bétique ou de l'Espagne Ultérieure : « Cette province, dit-il, contient 185 villes entre lesquelles il y a 9 colonies, 18 villes municipales, 29 qui jouissent des priviléges des Latins, 6 villes libres, 3 villes alliées et 120 soumises au tribut. » Parlant ensuite de l'Espagne Citérieure, il dit que cette province contient 179 villes, dont 12 colonies romaines, 13 villes municipales, 18 latines, une ville alliée et 135 tributaires. »

Tite-Live (XLV, 26) rapporte qu'en donnant la liberté aux Illyriens, les Romains accordèrent non-seulement la liberté, mais même l'exemption de tribut aux habitants d'Issa, de Taulantie, de Piruste en Dassurétie, de Rhison et d'Olunium, qui avaient embrassé leur parti, et, en même temps, ils imposèrent à ceux de Scodra, aux Dassariens, aux Sélipitans et à tous les autres

(1) « Paul-Emile fit connatre les volontés du sénat.... Il déclara que les Macédoniens seraient libres, conserveraient leurs villes et leur territoire, avec l'usage de leurs lois, et choisiraient tous les ans leurs magistrats, qu'ils payeraient aux Romains moitié des impôts qu'ils payaient auparavant à leurs rois. » Tite-Live, liv. XLV, c. 29.